



DÉCISION n° 2023/07/243

Affichée le 18 juillet 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** Décision : avenant I au lot 6 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts – Menuiseries intérieures bois.  
Prestations supplémentaires et en moins-value.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, son article R 2185-1 relatif à la déclaration sans suite des procédures de marchés publics, son article R 2122-2 relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque seule des offres inappropriées ont été reçues et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n° 2023/03/105 en date du 21 mars 2023 attribuant le lot n° 6 (Menuiseries intérieures bois) du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir adapter l'étendue des travaux aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché, en supprimant certaines prestations et en en ajoutant d'autres, pour des raisons techniques et de sécurité, tenant à la configuration des lieux et à celle des éléments de menuiseries existants, non prise en compte lors de la passation du contrat, ainsi qu'au dysfonctionnement de certains ferme-portes en place ;

## DÉCIDE

**Article I :** un avenant n°1 au lot 6 (Menuiseries intérieures bois) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles.

L'avenant porte en premier lieu, sur la tranche ferme (école du Coudoyer), pour laquelle sont introduites des prestations supplémentaires destinées à prévoir des ferme-portes, ainsi qu'un oculus sur une porte coupe-feu, pour un montant de 5 586,00 € HT.

L'avenant porte en outre sur la tranche optionnelle (école Libération), pour laquelle il a pour effet :

- D'une part, de supprimer un oculus, pour un montant en moins-value de 450,00 € HT ;
- D'autre part, d'introduire des prestations supplémentaires destinées à prévoir la dépose d'un cadre de porte et la mise en place d'une porte CF à deux vantaux et la fourniture de deux ferme-portes avec sélecteurs de passage, pour un montant de 3 620,85 € HT.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant s'élève à 8 756, 85 € HT (huit mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-cinq centimes) soit 10 508, 22 € TTC (dix mille cinq cent huit euros et vingt-deux centimes) et représente une augmentation d'environ 37,01 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché, initialement fixé à 23 661,58 euros HT, est porté du fait de l'avenant à 32 418, 43 € HT (trente-deux mille quatre cent dix-huit euros et quarante-trois centimes hors taxes) soit 38 902,12 € TTC (trente-huit mille neuf cent deux euros et douze centimes toutes taxes comprises).

**Article 3 :** Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 7 JUIL. 2023

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,*



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier